

COMMUNE DE CERNOY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 octobre 2022 à 19 heures 15

Le cinq octobre deux mille vingt-deux, à 19 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

Nombre de Conseillers :

In exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Quorum : 6 (atteint)

Présents : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE

Absents : Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE, Caroline MAHIEUX

Pouvoir : Marion BRUNET à Isabelle BARTHE, Pascal LEGRAND à Lucien MORVILLE, Sébastien ROSE à Florent MAZIÈRES

Secrétaire de séance : Lucien MORVILLE

Secrétaire auxiliaire : Madame Leslie PELLEIEUX, secrétaire de mairie

Séance ouverte à 19h25

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022
- Réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives locales
- Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux
- Groupement de commande entretien voirie
- Service mutualisé de messagerie sécurisée
- Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- Décisions modificatives
- Modalités de prêt du parc des Trois Étôts
- Création du site internet de la commune
- Noël 2022
- Titularisation de la secrétaire de mairie
- Projet éolien de Wavignies

- Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

3) RÉFORME DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES LOCALES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la loi engagement et proximité précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Par ailleurs, il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes pris par les autorités communales.

Enfin, il prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'Intérieur mais développés par d'autres ministères.

Les dispositions de cette ordonnance et du décret entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2022**, à l'exception des dispositions relatives aux documents d'urbanisme, lesquelles entrent en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**.

Ces dates permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes telles que rénovées par la présente ordonnance.

➤ **Sur les modalités concrètes de publicité des décisions administratives**

Dans ce cadre, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique. Ils sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

- L'affichage,
- La publication sous forme papier,
- La publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (décret n° 2021-1311).

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois (décret n° 2021-1311).

La dématérialisation emporte des conséquences.

D'une part, elle est assortie d'une obligation, pour les autorités décentralisées, de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

D'autre part, elle maintient, en cas d'urgence, la possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

Le Maire propose à l'assemblée :

De déterminer, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, les modalités de publicité des décisions administratives de la commune, à savoir l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déterminer comme modalités de publicités des décisions administratives de la commune, l'affichage, la publication sous forme papier et la publication sous forme électronique lorsque la commune sera dotée d'un site internet. A ce titre, les décisions administratives seront publiées dans un recueil ou journal mis à disposition du public à la mairie.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

4) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la communauté de communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants peuvent être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la communauté de communes
- Les mairies
- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases
- Les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement les communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle aura pour mission :

- de rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audit des bâtiments publics ;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

Sur proposition de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire,

DESIGNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

LISTE les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

Désignation	Adresse
Mairie	4 rue Saint-Rémy 60190 Cernoy

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

5) GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE

Madame le maire expose que la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres réalisent annuellement des travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour rappel, le groupement de commande a pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, l'exécution et le paiement des travaux annuels de réparation et de revêtement superficiel des voies communales et d'intérêt communautaire.

La convention en cours arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler afin de poursuivre ce programme. La nouvelle convention proposée par la communauté de communes aurait une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Une délibération avant le 15 décembre 2022 est nécessaire pour pouvoir adhérer au groupement, sachant que l'adhésion n'engage la commune à aucun programme de travaux et que celle-ci reste chaque année libre de réaliser une opération.

Sur proposition de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

DIT que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

6) SERVICE MUTUALISÉ DE MESSAGERIE SÉCURISÉE

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numérique, la communauté de communes du Plateau Picard propose une solution de messagerie dédiée aux communes.

La solution de messagerie mise à disposition permettrait aux communes de :

- Une boîte mail de dix Giga-octets (10 Go), d'un agenda et d'un carnet d'adresse accessibles depuis Internet, smartphones, tablettes et client de messagerie (Outlook) ;
- Une sécurisation des données au travers des systèmes de pare-feu, anti-virus et anti-spam ;
- Un support aux utilisateurs de 8h00 à 17h30 les jours ouvrés (tél/courriel/plateforme en ligne) ;
- Un délai de rétablissement de 4h en cas de panne ;
- L'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Une sauvegarde des données sur une durée d'un an (douze sauvegardes mensuelles et quatorze sauvegardes quotidiennes) ;
- Une sauvegarde supplémentaire externalisée.

La solution de messagerie et sa sauvegarde seront mises en place sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes et hébergés dans ses locaux. Cette infrastructure et ses accès seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Il est proposé que chaque commune signataire puisse choisir selon les solutions suivantes :

- Bénéficiaire de la solution de messagerie en conservant son adresse mail actuelle. La commune s'engage à fournir au service informatique de la communauté de communes du Plateau Picard les informations nécessaires à la configuration de sa boîte mail actuelle.
- Bénéficiaire de la solution de messagerie en procédant à la création d'une nouvelle adresse mail ayant le même domaine que la communauté de communes du Plateau Picard (**@cc-plateaupicard.fr**).
- Bénéficiaire de la solution de messagerie en procédant à la création d'une nouvelle adresse mail ayant un nom de domaine propre choisi et à la charge (environ 20 € /an) de la commune (exemple : **@coivrel.fr**).

Chaque commune gèrera elle-même le contenu de sa messagerie en respectant les règles de sécurité fournies par la communauté de communes du Plateau Picard ainsi que le quota affecté

à chacune de ses boîtes mails. La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une demi-journée et peut être assurée par le service informatique de la communauté de communes du Plateau Picard. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants au maximum.

Bien évidemment, l'organisation et l'hébergement d'un serveur de messagerie sécurisée sont conditionnés au strict respect de l'obligation de réserve et de confidentialité des agents du service chargés de l'organisation et la maintenance du service. Cette obligation est explicitement rappelée dans le projet de règlement et les agents concernés sont formellement informés et bien conscients de cette responsabilité qui leur incombe.

Le montant de la participation annuelle des communes est fixé de manière forfaitaire à 145 € par commune. Le service sera disponible à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée prévisionnelle de 5 ans. Les communes ont la possibilité d'adhérer durant cette période à la date de leur choix et de se désengager chaque année, à la date anniversaire du service – le 1^{er} décembre – sous réserve d'en avvertir la communauté de communes par écrit avec un préavis de deux mois.

L'objet de la délibération est d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter contre la signature de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

Pour : Néant

Contre : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Abstention : Néant

7) PASSAGE À LA M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre. (Une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante, cas des CCAS notamment).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

- Sur le rapport de Madame le maire

VU :

- le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune **en date du 6 septembre 2022**

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte abrégé**, à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de Cernoy

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1- autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023

2- amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

8) DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 : La commune a octroyé la somme de 100€ pour soutenir la population Ukrainienne. Cette aide a été mandatée sur l'article 6713 alors qu'il n'y avait pas de crédit ouvert sur le chapitre 67. Il convient donc de procéder à un virement de crédit interne.

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>
022 (022) dépenses imprévues	-100	6713 (67) secours et dots	+100
<i>Total dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Total recettes</i>	<i>Montant</i>
022 (022) dépenses imprévues	-100	6713 (67) secours et dots	+100

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative N°1, régularisant le certificat administratif du 7 septembre 2022.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

Madame le maire informe le conseil que plusieurs mandats imputés à l'article 2033 doivent désormais être intégrés à un compte définitif. Ces mandats correspondent à des frais d'étude qui ont été suivis de réalisation de travaux. Il est donc nécessaire de procéder à des opérations d'ordres budgétaires de chapitre à chapitre.

Décision modificative n° 2 :

<i>Opération 18 : aménagements inondations</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>
2152 (041) opération 18 installation de voirie	-2183,60	2033 (041) opération 18 frais d'insertion	+2183,60
<i>Total dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Total recettes</i>	<i>Montant</i>
2152 (041) opération 18 installation de voirie	-2183,60	2033 (041) opération 18 frais d'insertion	+2183,60

Décision modificative n° 3 :

<i>Opération 14 : voirie rue Saint-Rémy</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>
2151 (041) opération 14 réseaux de voirie	-1804,39	2033 (041) opération 14 frais d'insertion	+1804,39
<i>Total dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Total recettes</i>	<i>Montant</i>
2151 (041) opération 14 réseaux de voirie	-1804,39	2033 (041) opération 14 frais d'insertion	+1804,39

Décision modificative n° 4 :

Opération 2313 : église Trois Étôts			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chapitre)</i>	<i>Montant</i>
21318 (041) opération 2313 autres bâtiments publics	-558.54	2033 (041) opération 2313 frais d'insertion	+558.54
<i>Total dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Total recettes</i>	<i>Montant</i>
21318 (041) opération 2313 autres bâtiments publics	-558.54	2033 (041) opération 2313 frais d'insertion	+558.54

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives N°2, N°3 et N°4.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

9) MODALITÉS DU PRÊT DU PARC DES TROIS ÉTÔTS

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention avec les associations et/ou les administrés de Cernoy qui désireraient louer à titre gracieux le parc des Trois Étôts afin d'y organiser des manifestations.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à signer une convention avec les associations et/ou les administrés de Cernoy qui désireraient louer à titre gracieux le parc des Trois Étôts afin d'y organiser des manifestations.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

10) CRÉATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame le maire présente aux membres du conseil les devis établis par la société KOM Conseil pour la création du site internet de la mairie.

Le premier devis regroupe la création et le lancement du site internet clé en main et la création d'un logo pour la commune pour un montant de 2700 euros HT.

Le second devis correspond à la formation individuelle de deux personnes à la gestion du site pour un montant de 900 euros HT.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'accepter la création du site internet de la commune.

Demande à Madame le maire la révision à la baisse des devis actuels

Se prononcera ultérieurement sur la signature du ou des devis

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

11) NOËL 2022

Madame le maire propose au conseil municipal :

- D'organiser un spectacle de Noël ou un spectacle circassien le dimanche 18 décembre 2022 après midi, suivi d'un goûter.
- D'offrir des paniers de produits locaux d'une valeur de 30 euros pour les aînés du village, à partir de 65 ans. Les colis des aînés seront commandés au « Comptoir d'Airion » et seront distribués par la mairie courant décembre.
- De commander quelques sapins à l'entreprise VANDEBURIE pour décorer le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'organisation d'un spectacle
- La commande de paniers de Noël au « Comptoir d'Airion » pour les aînés de plus de 65 ans
- La commande de sapins auprès de l'entreprise VANDEBURIE

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

12) TITULARISATION DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE, MADAME LESLIE PELLEIEUX

Madame Leslie PELLEIEUX, secrétaire de mairie en poste depuis le 1er septembre 2020 et stagiaire depuis le 1er septembre 2021, a donné entière satisfaction pendant l'année de stage et a suivi la formation d'intégration établie par le C.N.F.P.T du 21 au 25 avril 2022.

Madame le maire soumet à l'assemblée délibérante la titularisation de Madame Leslie PELLEIEUX à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la titularisation de la secrétaire de mairie, Madame Leslie PELLEIEUX à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Sébastien ROSE

Contre : Néant

Abstention : Néant

13) PROJET ÉOLIEN DE WAVIGNIES

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Christophe COULON, vice-président en charge de la ruralité et de la sécurité de la région Hauts-de-France invite la commune à exprimer son avis par délibération auprès de Monsieur Michel MARSEILLE, commissaire enquêteur pour le projet éolien de la commune de Wavignies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'émettre un avis défavorable au projet éolien de la commune de Wavignies.

Pour : Néant

Contre : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND

Abstention : Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Lucien MORVILLE

QUESTIONS DIVERSES

Noël :

Monsieur Morville propose de refaire un atelier de décoration de Noël (sapins en bois et autres décorations de Noël) les samedi 22 et 29 octobre 2022 : Ateliers adultes pour la découpe du bois et les samedis 12 et 19 novembre : Ateliers enfants pour la décoration des objets.

Un flash info sera distribué dans les boîtes aux lettres afin d'en informer la population.

Éclairage :

Monsieur Morville propose de modifier les heures d'éclairage public dans un souci d'économie et d'écologie.

Le conseil municipal s'accorde pour éteindre les lampadaires de 23h30 à 6h00 en lieu et place des horaires actuels de 00h30 à 5h30.

Travaux :

Madame le maire informe le conseil que les travaux d'enfouissement des rues de la Fontaine, rue du Vert Galant et rue du Saule débuteront le 10 octobre 2022, pour une durée de 12 semaines minimum.

Les rues de la Fontaine, rue du Vert Galant et rue du Saule, seront interdites à la circulation sauf pour les bus durant la journée avec une interdiction de stationner.

La réfection de la chaussée avec un enrobé noir recouvert d'un gravillonnage beige ou rouge, sera proposée ultérieurement.

Le marquage au sol correspondant à l'emplacement des futurs lampadaires a déjà été effectué.

Sport :

Madame le maire informe le conseil municipal que l'association sports et loisirs de Pronleroy souhaite signer une convention avec la commune de Cernoy pour la pratique de cours de gymnastique adulte (à partir de 12 ans). Le conseil municipal s'accorde sur un versement de 15 € par adhérent de Cernoy à l'ASPL de Pronleroy.

Le conseil municipal souhaite étendre cette somme de 15 € par an et par habitant qui adhérerait à une association sportive conventionnée avec la commune de Cernoy.

Pour cela, une délibération sera prise à la prochaine séance du conseil municipal.

Inauguration de la chapelle des Trois Étôts :

Madame le maire et les membres du conseil souhaitent organiser l'inauguration de la Chapelle des Trois Étôts afin de valoriser le travail des artisans qui ont effectué la rénovation des vitraux et en faire profiter les administrés. Ils réfléchissent à une date pour début 2023.

Divers :

Monsieur Morville soumet au conseil municipal le déplacement du miroir situé à gauche du STOP de la rue Saint-Rémy afin d'avoir une meilleure visibilité des véhicules arrivant par la rue du Vert Galant.

Monsieur Mazières informe le conseil municipal que l'ensemble des bâtiments recevant du public à l'exception des mairies doivent être équipés d'un défibrillateur. La chapelle des Trois Étôts serait concernée. Madame le maire va se renseigner sur ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45

Le maire, Isabelle BARTHE

Le secrétaire de séance, Lucien MORVILLE



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 5 octobre 2022 a comporté 11 délibérations comme suit :

1	Réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives locales Favorable à 9 voix	N° 05-10-01
2	Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux Favorable à 9 voix	N° 05-10-02
3	Groupement de commande entretien voirie Favorable à 9 voix	N° 05-10-03
4	Service mutualisé de messagerie sécurisée Défavorable à 9 voix	N° 05-10-04
5	Passage à la M57 au 1 ^{er} janvier 2023 Favorable à 9 voix	N° 05-10-05
6	Décisions modificatives Favorable à 9 voix	N° 05-10-06
7	Modalités de prêt du parc de Trois Etôts Favorable à 9 voix	N° 05-10-07
8	Création du site internet de la commune Favorable à 9 voix	N° 05-10-08
9	Noël 2022 Favorable à 9 voix	N° 05-10-09
10	Titularisation de la secrétaire de mairie Favorable à 9 voix	N° 05-10-10
11	Projet éolien de Wavignies Défavorable à 6 voix contre et 3 abstentions	N° 05-10-11